Convention avec Via-Stationnement - Avenants n° 1 aux contrats de gestion du parking de la Mairie et du parking Allende

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention unique du 25 novembre 1991, la Ville de Besançon a confié à la Société Via-Stationnement la gestion du parking de la Mairie, du stationnement payant de surface de la fourrière à véhicules et ensuite par avenant, la gestion du parking Allende.

Il est donc proposé d'apporter certaines modifications mineures aux contrats de gestion du parking de la Mairie et du parking Allende.

Pour le parking Allende, la collectivité assurera la gestion en TVA.

D'autre part, pour le parking Allende, comme pour le parking de la Mairie, une précision est apportée à l'article 8 quant aux dépenses à engager concernant le marquage au sol.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de gestion du parking de la Mairie, et l'avenant n° 1 au contrat de gestion du parking Allende, à intervenir avec la Société Via-Stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.